

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise FERRARI DEMOLITION concernant les travaux de déconstruction et désamiantage de béton silvex rue Boucicaut à Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue Boucicaut à Tinquieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 23 avril 2018 et jusqu'au 30 juin 2018, l'entreprise FERRARI DEMOLITION réalisera les travaux de déconstruction et désamiantage de béton silvex rue Boucicaut à Tinquieux. Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux. La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée. La rue pourra être barrée ponctuellement pour une courte durée. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise FERRARI DEMOLITION sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la surveillance de voirie publique,
L'entreprise S.R.N pour le ramassage des déchets ménagers,
L'entreprise FERRARI DEMOLITION.

Fait à Tinquieux le 20 avril 2018.

Le Maire

Jean-Pierre FORTUNÉ